

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°415 /25 du 28 MAI 2025

Portant délégation de fonction et de signature au septième adjoint au Maire,
Monsieur Michel BAUDRY

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.122-11 et L.122-25 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°624/23 du 02 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature au septième adjoint au Maire, Monsieur Michel BAUDRY ;

Vu l'élection du Maire, en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 22/25/V du 21 mai 2025 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire de la Ville du Mont-Dore ;

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du septième adjoint ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Michel BAUDRY, septième adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction dans les domaines de la vie des quartiers, de l'entretien du patrimoine, des travaux, des équipements publics et de la propreté urbaine ainsi que des Conseils de Quartiers pour la partie Sud de la commune.

Article 2 : Monsieur Michel BAUDRY reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature aux fins de signer tous actes, arrêtés et décisions dans les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté. La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire se réserve le droit d'évoquer à tout moment, tous dossiers relevant de cette délégation, afin de statuer lui-même.

Article 4 : L'arrêté n°624/23 du 02 octobre 2023 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore, le Secrétaire Général et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par sous format électronique.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud1
Intéressé1
Trésorerie de la province Sud1
Toutes directions1
Secrétariat général (SAG : registre et publication) .1

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2025

Le Maire,

Elizabeth RIVIERE

